

2016_CT2_227

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2016 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés - Approbation de conventions d'objectifs

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 12 octobre 2016

07_1_09

■ PRODAS 2016 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix.

Cette action vise également à associer les directions des sports des communes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les 4 subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de **18.900 €**.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés.

Ce programme mis en place pour une durée de deux ans concerne 8 associations au titre des quatre communes, Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles intégrées dans le nouveau contrat de ville.

Ce dispositif permet donc d'apporter une aide en fonctionnement à des associations concernées par le contrat de ville afin de permettre la formation d'éducateurs sportifs employés en « Contrat Avenir » (d'un an renouvelable une fois). Les éducateurs sportifs recrutés par les associations de proximité qui en font la demande, recevront une formation au CREPS d'Aix-en-Provence et sortiront diplômés d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale).

Ce dispositif est proposé aux quatre communes qui ont intégré le PRODAS et une convention d'objectifs (modèle type ci-joint) sera établie avec chaque association bénéficiaire avec notamment la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurées par ces éducateurs sportifs spécialisés en Contrats Avenir dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (micro sites, actions en pied d'immeubles etc).

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution **deux subventions de fonctionnement de 10.000 €** aux associations « **Vitrolles Rugby Club** » et « **Taekwondo Aix-en-Provence** » telle que définies dans le tableau ci-dessous et d'approuver les conventions d'objectifs.

GU 2016	Association	BP 2016	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
00887	Vitrolles Rugby Club	71.030 €	10.000 €	10.000 €	Rugby	Vitrolles	10.000 €
Cette association propose des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers de Vitrolles dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »							
00960	Taekwondo Aix-en-Provence	35.500 €	10.000 €	10.000 €	Taekwondo	Aix-en-Provence	0 €
Cette association propose des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers d'Aix-en-Provence dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »							

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elles seront versées en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Il convient de rappeler que l'association « Taekwondo Aix-en-Provence » a déjà bénéficié d'une subvention de 10.000 € dans le cadre du Prodas en 2016 pour l'organisation de stages sportifs comme définie dans le tableau ci-dessous :

GU 2016	Association	BP 2016	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Délibération Bureau	Objet	Subvention N-1
00441	Taekwondo Aix-en-Provence	24 500 €	10.000 €	10.000 €	Délib n°CSGE 003-471 du Bureau du 30/06/16	Stages sportifs à Jas de Bouffan	10.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions allouées en 2016 à l'association « Taekwondo Aix-en-Provence » à 20.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La délibération n°CSGE 003-471/16/BM du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative à l'attribution de subventions à des associations sportives dans le cadre du Prodas ;
- L'avis de la Commission Culture et Sports du 21 septembre 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées 4 subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 18.900 € et deux subventions de fonctionnement de 10.000 € aux associations « Vitrolles Rugby Club » et « Taekwondo Aix-en-Provence » pour le soutien à la mise en place de contrats Avenir tels que décrite ci-dessus pour un montant total de 20.000 €.

Article 2 :

Les termes des conventions relatifs aux contrats Avenir à conclure entre le Pays d'Aix et les associations « Vitrolles Rugby Club » et « Taekwondo Aix-en-Provence » sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Président ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits 1005 / Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574 du budget 2016 qui présente les disponibilités nécessaires.

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES 2016

GU 2016	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Sub N-1	Commentaires
931	Flag en Délire	ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	AIX	10 000 €	10 000 €	7 000 €	Non	Flag	AIX	0 €	Une vingtaine d'animations seront effectuées tout au long de l'année sur les quartiers prioritaires.
886	Initiation à la boxe pieds poings en pied d'immeubles et au sein du Club Prodás	AMC BOXING	AIX	8 218 €	8 000 €	8 000 €	Non	Boxe	AIX	8 000 €	Cette association propose une activité très demandée dans les quartiers. Des créneaux lui ont été attribués sur le site du CREPS / Dojo PRODAS
893	Stages de Plongée sous Marine en Mer	Association Le Poulpe	VITROLLES	3 060 €	3 060 €	3 000 €	Non	Plongées sous marine	CPA	3 000 €	Ce club de plongée de Vitrolles accueillera des jeunes de Pertuis , Aix-en-Provence et Gardanne pour des baptêmes de plongée en mer
892	Baptême de plongée Initiation piscine le LIOURAT	Association Le Poulpe	VITROLLES	980 €	980 €	900 €	Non	Plongées sous marine	CPA	900 €	Ce club de plongée de Vitrolles accueillera des jeunes de Pertuis, Aix-en-Provence et Gardanne pour des baptêmes de plongée à la piscine le Liourat
TOTAL						18 900 €					

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Convention PRODAS 2016 relative au soutien de la professionnalisation et de la qualification des intervenants sportifs des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix intégrées dans le nouveau Contrat de Ville.

Délibération n°2016_... du Conseil de territoire du 12 octobre 2016

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Vitrolles Rugby Club,

dont le siège social est situé Foyer du stade de Fontblanche, 2 allée Jean-Jacques Nadal, 13127 Vitrolles, représentée par son Président, Monsieur Christophe BARNIER, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Cette aide doit permettre la mise en formation d'un jeune éducateur sportif au titre des formations qualifiantes suivantes : BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et le certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale).

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) – Aix en Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association Vitrolles Rugby Club

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 01/07/2015, l'association «Vitrolles Rugby Club» a pour objet principal : « *la pratique du rugby et activités physiques et sportives* »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association « Vitrolles Rugby Club » s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La formation d'un jeune dans le cadre d'un contrat avenir avec pour objectif l'obtention d'un diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale)
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en contrat Avenir au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Vitrolles Rugby Club» et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association « Vitrolles Rugby Club » pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12/10/2016, l'association Vitrolles Rugby Club se verra attribuer une subvention d'un montant de 10.000 Euros en 2016 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Conseil	Subvention n-1	BP	Subvention	Total
Rugby Club Vitrolles	Contrat Avenir	PRODAS	2016_00887	CT 12/10/2016	10.000 €	71.030 €	10.000 €	10.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2016 à 10.000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2016 correspondant à un montant de 71.030 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227-DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association « Vitrolles Rugby Club » :

- Veillera à ce que le calendrier d'action annexé à la présente convention (Annexe 2) soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule.
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements.
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et de la participation du public visé.
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en terme de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Vitrolles Rugby Club» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association «Vitrolles Rugby Club» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Vitrolles Rugby Club» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «Vitrolles Rugby Club » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «Vitrolles Rugby Club» s'engage à transmettre au Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Vitrolles Rugby Club» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «Vitrolles Rugby Club» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Vitrolles Rugby Club » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association «Vitrolles Rugby Club» s'engage à transmettre au Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du contrat Avenir.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, le Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 11 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'Association
Vitrolles Rugby Club**

Le Président

Christophe BARNIER

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association Vitrolles Rugby Club

Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2016
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES - Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 530	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	6000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	9000	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	6000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler) <u>CNDS</u>	3000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s) <u>CG13</u>	3000
Sous-traitance générale	7000	Commune (s) <u>VITROLLES</u>	14000
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	1000	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2016)	
Assurances	300	Détail par service <u>PRO.DAS</u>	10000
Documentation			
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		<u>Service Cuisique</u>	2500
Publicité, publications	3000	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication		Autres (à détailler) <u>Aides Pr.verts</u>	10000
Services bancaires	130		
Divers			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	12500	Cotisations	22000
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	4000		
65 - Autres charges de gestion courante	16000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	6500	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

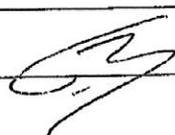
TOTAL DÉPENSES : 71030 **TOTAL RECETTES : 71030**

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 10/05/2016

Signature du Président Cachet de l'Association



VITROLLES RUGBY CLUB
 Foyer du stade de Fontblanche
 2 allée Jean-Jacques Nadal
 13127 Vitrolles - 06 84 33 67 98

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_CT2_227-DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_07_22-227-DF
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Convention PRODAS 2016 relative au soutien de la professionnalisation et de la qualification des intervenants sportifs des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix intégrées dans le nouveau Contrat de Ville.

Délibération n°2016_... du Conseil de territoire du 12 octobre 2016

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Taekwondo Aix-en-Provence,

dont le siège social est situé 2 rue Marcel Arnaud, Résidence Par Beaumanoir, 13100 Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, Khalasse ZALAGHI, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politiques de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Cette aide doit permettre la mise en formation d'un jeune éducateur sportif au titre des formations qualifiantes suivantes : BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et le certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale).

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) – Aix en Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- ❑ Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227- DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association Taekwondo Aix-en-Provence

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 01/07/2015, l'association «Taekwondo Aix-en-Provence» a pour objet principal : « *l'enseignement à la pratique et la promotion de la discipline du taekwondo – l'organisation de rencontres sportives* »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association « Taekwondo Aix-en-Provence » s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La formation d'un jeune dans le cadre d'un contrat avenir avec pour objectif l'obtention d'un diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour tous) et un certificat de spécialisation - AIS (Animation et Insertion Sociale)
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en contrat Avenir au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Taekwondo Aix-en-Provence» et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association « Taekwondo Aix-en-Provence » pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12/10/2016, l'association Taekwondo Aix-en-Provence se verra attribuer une subvention d'un montant de 10.000 Euros en 2016 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Conseil	Subvention n-1	BP	Subvention	Total
Taekwondo Aix-en-Provence	Contrat Avenir	PRODAS	2016_00960	CT 12/10/2016	0 €	35.500 €	10.000 €	10.000 €

Il convient de rappeler que l'association « Taekwondo Aix-en-Provence » a déjà bénéficié d'une subvention de 10.000 € dans le cadre du Prodass en 2016 pour l'organisation de stages sportifs comme définie dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227-DE Date de téltransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
--

GU 2016	Association	BP 2016	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Délibération Bureau	Objet	Subvention N-1
00441	Taekwondo Aix-en-Provence	24 500 €	10.000 €	10.000 €	Délib n°CSGE 003-471 du Bureau du 30/06/16	Stages sportifs à Jas de Bouffan	10.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions allouées en 2016 à l'association « Taekwondo Aix-en-Provence » à 20.000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2016 correspondant à un montant de 35.500 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association « Taekwondo Aix-en-Provence » :

- Veillera à ce que le calendrier d'action annexé à la présente convention (Annexe 2) soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule.
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements.
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et le la participation du public visé.
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en terme de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Taekwondo Aix-en-Provence» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association «Taekwondo Aix-en-Provence» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Taekwondo Aix-en-Provence» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227-DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du contrat Avenir entre l'association et la personne recrutée.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «Taekwondo Aix-en-Provence» s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «Taekwondo Aix-en-Provence» s'engage à transmettre au Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association «Taekwondo Aix-en-Provence» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «Taekwondo Aix-en-Provence» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Taekwondo Aix-en-Provence » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association «Taekwondo Aix-en-Provence» s'engage à transmettre au Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du contrat Avenir.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne en emploi Avenir ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS avec l'obtention du certificat afférent, le Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 11 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'Association
Taekwondo Aix-en-Provence**

La Présidente

Khalasse ZALAGHI

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association Taekwondo Aix-en-Provence

Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_227- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2016
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	8850	70 - Vente de produits finis, prestations de services	3000
Achats de spectacles, expositions	1500	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	1500	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	800	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	400	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	150	Etat (à détailler):	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	2500 (CNS)	1500
61 - Services extérieurs	1750	Region (s)	
Sous-traitance générale	550	Département (s)	1000
Locations mobilières et immobilières	500	Commune (s)	1500
Entretien et réparation	300 (CULY)	
Assurances	250	Communauté du Pays d'Aix	
Documentation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2016	
Divers	150	Détail par service	20000
62 - Autres Services extérieurs	2400 PRODAS 10000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200 CONTRAT AVENIR 10000	
Publicité, publications	400	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	500	
Frais postaux et de télécommunication	1200	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	100	Autres (à détailler)	1500
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts et taxes		
64 - Charges de personnel	23000	75 - Autres produits de gestion courante	6610
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		
65 - Autres charges de gestion courante	1500	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	390
TOTAL DÉPENSES :	35500	TOTAL RECETTES :	35500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 20/11/2016

Signature du Président



TAEKWONDO AIX EN PROVENCE

Cachet de l'Association

Résidence Parc Beaumanoir 2

Rue Marcel Arnaud Bât. 5/2

13100 AIX EN PROVENCE

Tel : 06 70 28 56 02

Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_07_12_227-DF
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2016 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_227-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016